

# STATUTS ASSOCIATION ARTYARD

## **TITRE 1**

### **Constitution-objet-siège social-durée**

#### ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour titre :  
Association Artyard

#### ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but :

La recherche, la formation, la création, l'animation et la diffusion de l'art contemporain en France, en Europe et dans le Monde.

#### ARTICLE 3 : Sièges sociaux

Le siège social est fixé au 9 rue Traversière, 94140 Alfortville

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## **TITRE 2**

### **Composition-cotisation-conditions d'admission-perte de qualité de membre**

#### ARTICLE 4 : Composition

L'association se compose de :

a- Membres adhérents ou usagers

b- Membres de droits

- Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle lors de leur adhésion. Ils participent aux activités de l'association. Ils peuvent participer aux Assemblées Générales et ont une voix consultative.

- Les membres de droits sont ceux qui participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association. Ils sont dispensés de cotisations annuelles. Ils participent aux Assemblées Générales et ont une voix délibérative.

#### ARTICLE 5 : Cotisation

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Cette cotisation est considérée comme étant définitivement acquise pour l'association, même dans le cas d'un départ en cours d'année. La cotisation peut éventuellement être gratuite.

#### ARTICLE 6 : Conditions d'admission

L'admission des membres de droits est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont

communiqués à son entrée dans l'association.

#### ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'association
- Infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle.
- Le décès.

Avant la prise de décision d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité à se présenter, éventuellement, devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

### **TITRE 3**

#### **Administration-Fonctionnement**

#### ARTICLE 8 : Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant trois membres élus pour un an par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. A la demande d'un membre, le vote se déroulera à bulletin secret.

Leur renouvellement a lieu chaque année, et les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances, décès, démission, exclusion, radiation le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration gère la gestion courante et l'administration de l'association.

#### ARTICLE 9 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou de leur adhésion leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire peut faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration ou à des membres de l'association à jour de leur cotisation.

#### ARTICLE 10 : Disposition communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration, par courrier ou email envoyé entre 15 jours et 1 mois avant.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration présents et adhérents à l'association depuis plus de trois mois. Le vote par procuration ou par correspondance est autorisé.

Nul ne peut faire partie des Assemblées Générales s'il n'est pas majeur.

Un quorum pourra être exigé à l'ouverture de séance ou simplement lors du vote de certaines délibérations à la demande du bureau de l'Assemblée.

#### ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée entend et vote les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres de l'association.

Les dépenses sont ordonnancées par le Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, si besoin est, statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc...

Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents et à jour de leur cotisation. Les votes ont lieu à mains levées sauf si un des membres présents exige le vote à bulletin secret.

## **TITRE 4**

### **Ressources de l'association**

#### ARTICLE 13 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

a- du produit des cotisations versées par les membres

b- des subventions éventuelles de l'Europe, l'Etat, des Départements, des Communes, des

Régions, des Etablissements Publics et Privés, français et étrangers.

c- du produit des fêtes, manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des prestations de services ou des rétributions pour services rendus.

d- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## **TITRE 5**

### **Dissolution de l'association**

#### ARTICLE 14 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée

Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord de la majorité des membres présents et à jour de leur cotisation.

Le vote a lieu à mains levées sauf si un membre exige le vote à bulletin secret.

#### ARTICLE 15 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs...

En aucun cas des membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## **TITRE 6**

### **Règlement Intérieur-Formalités Administratives**

#### ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 17 : Formalités administratives

Le président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévus par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Alfortville, le 18 juin 2012.

Modifié le 10 mai 2014.

Modifié le 28 novembre 2016